

RETRAITÉS AYANT UN DROIT LIÉ À UNE CARRIÈRE D'INDÉPENDANTS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Retraités salariés et indépendants (Régime de base)

Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2025 : 2 399 163

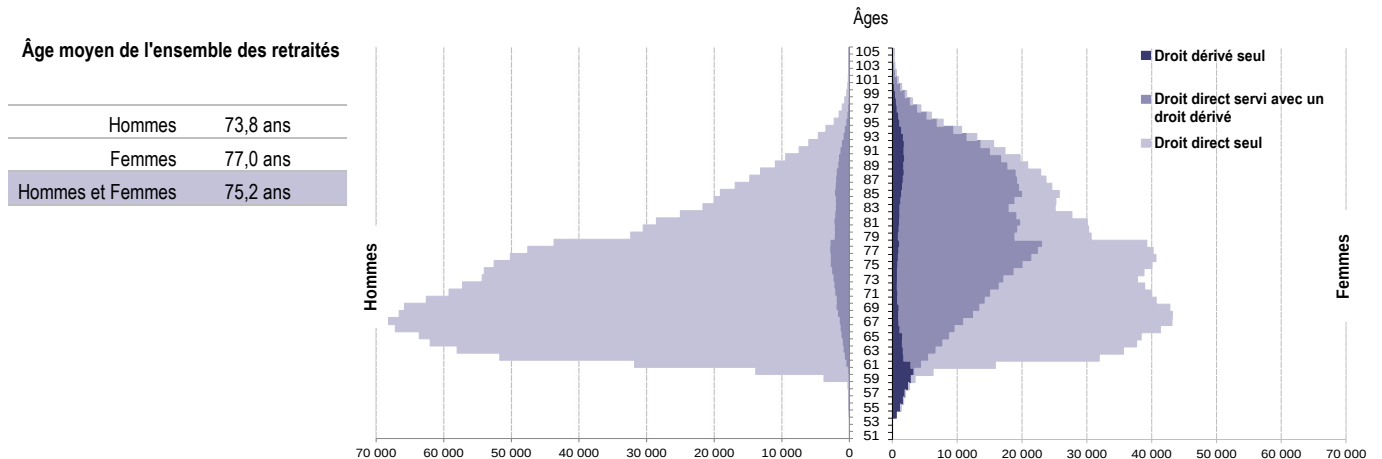
Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

Champ : Retraités (de droit direct et/ou dérivé) ayant au moins un droit lié à une carrière d'indépendant au titre du régime de base.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)⁽¹⁾	2 399 163	1 304 753	1 094 410
Droits directs au régime général <i>(en tant qu'ancien indépendant ou salarié)</i>	2 332 853	1 302 403	1 030 450
dont droits directs servis seuls <i>(droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)</i>	1 768 393	1 238 932	529 461
Droits dérivés au régime général <i>(réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)</i>	630 770	65 821	564 949
dont droits dérivés servis seuls <i>(réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)</i>	66 310	2 350	63 960
dont droits dérivés servis avec un droit direct <i>(réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)</i>	564 460	63 471	500 989
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	38 693	905	37 788

Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé *(en tant qu'ancien indépendant ou salarié)*

Retraites anticipées longue carrière	347 128	296 657	50 471
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 539	2 034	505

Minimum contributif⁽²⁾ *(en tant qu'ancien indépendant ou salarié)*

Effectif	698 510	341 303	357 207
Proportion parmi les droits directs contributifs	29,9 %	26,2 %	34,7 %

Compléments de pension *(en tant qu'ancien indépendant ou salarié)*

Majoration pour enfants		818 482	443 598	374 884
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		485	33	452
Majoration pour tierce personne		2 766	1 802	964
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽³⁾	a - à titre de prestataire	1 788	840	948
	b - à titre de conjoint seul	46	46	-
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	81	77	4
	Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)	1 996	1 040	956
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽⁴⁾	a - à titre de prestataire	135 328	77 404	57 924
	b - à titre de conjoint seul	10	10	-
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	101	94	7
	Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Asi (a+b+2c)	135 540	77 602	57 938

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendant et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes. Hors Majex

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

Montant global ⁽⁵⁾ mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 399 163	1 060 €	1 150 €	952 €
Bénéficiaires de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 332 853	1 078 €	1 152 €	985 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis seuls : 66 310	414 €	287 €	419 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 564 460	1 128 €	1 253 €	1 113 €

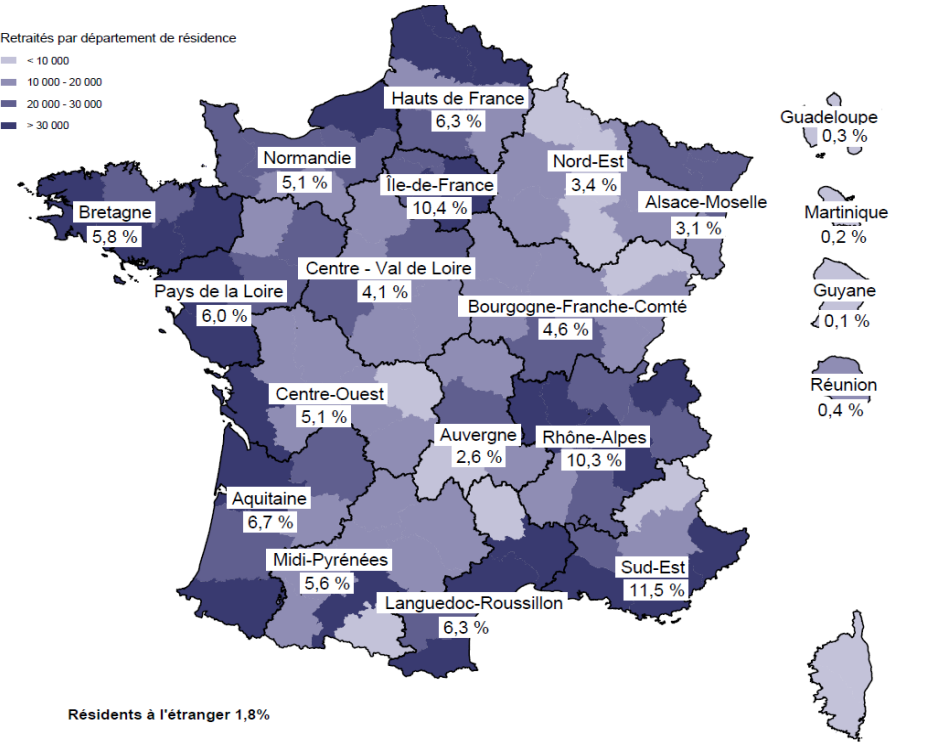
Montant mensuel moyen de la pension de base ⁽⁶⁾ après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 332 853	939 €	1 102 €	733 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 630 770	448 €	304 €	464 €

Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraités assujettis au 31 décembre 2025	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	593 492	24,7 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	569 204	23,7 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	458 657	19,1 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 621 353	67,6 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	58 839	2,5 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 162 696	48,5 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS)⁸

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	161 673	6,7%
Auvergne	62 249	2,6%
Bourgogne-Franche-Comté	110 719	4,6%
Hauts de France	151 948	6,3%
Centre-Ouest	122 060	5,1%
Rhône-Alpes	247 020	10,3%
Sud-Est	276 294	11,5%
Languedoc-Roussillon	151 092	6,3%
Nord-Est	80 837	3,4%
Pays de la Loire	144 356	6,0%
Centre - Val de Loire	98 451	4,1%
Île-de-France	249 993	10,4%
Bretagne	138 355	5,8%
Normandie	123 554	5,1%
Alsace-Moselle	75 167	3,1%
Midi-Pyrénées	134 935	5,6%
Total Métropole	2 328 703	97,1%
Guadeloupe	7 844	0,3%
Guyane	1 827	0,1%
Martinique	5 992	0,2%
Réunion	10 542	0,4%
Total CGSS	26 205	1,1%
Total Métropole et CGSS	2 354 908	98,2%
Mayotte	40	0,0%
Autres territoires français	952	0,0%
Total France	2 355 900	98,2%
Étranger	43 137	1,8%
Non ventilables	126	0,0%
Ensemble des retraités	2 399 163	100,0%



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 38 748 retraités relevant du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale